

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 756-03-14A

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
#756-07 AINSI QUE LE RÈGLEMENT QUI AMENDE LE PLAN
D'URBANISME #756-03-14**

PRÉAMBULE:

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement portant le numéro 756-03-14, lequel modifie le règlement sur le Plan d'urbanisme 756-07;

ATTENDU QUE le règlement #756-03-14 est entré en vigueur le 13 août 2014;

ATTENDU QUE les deux (2) premières lignes du premier alinéa de l'article 1 du règlement #756-03-14 auraient dû se lire « **Le paragraphe 4.4 du chapitre 4 est modifié afin d'ajouter la sous-section 4.4.3.1** » au lieu de « Le paragraphe 4.3 du chapitre 4 est modifié afin d'ajouter la sous-section 4.4.3.1 »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 756-03-14A, modifiant le règlement numéro 756-03-14 ainsi que le règlement du Plan d'urbanisme #756-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété, ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante tout comme s'il y était récité au long.

ARTICLE 2

Les deux (2) premières lignes du premier alinéa de l'article 1 du règlement #756-03-14 sont remplacées par les suivantes :

« Le paragraphe 4.4 du chapitre 4 est modifié afin d'ajouter la sous-section 4.4.3.1 »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier